

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS359

présenté par

M. Vercamer, Mme Brenier, Mme Sanquer et Mme Firmin Le Bodo

**ARTICLE 35**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« e) Généraliser un dossier médical partagé commun à l'ensemble des acteurs du système de santé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans la perspective d'une meilleure prise en charge du patient dans un parcours de soins efficient, coordonné et cohérent, cet amendement vise à permettre à l'ensemble des acteurs du système de santé d'avoir accès au dossier médical partagé commun, et d'y reporter les données dont ils disposent à propos du patient. Il conviendra également de garantir la confidentialité des données.